

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4547e séance privée du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le vendredi 31 mai 2002, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès verbal :

> « À sa 4547e séance, tenue à huis clos le 31 mai 2002 à 10 heures, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé "Synthèse des travaux du Conseil de sécurité durant le mois".
>
> Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Angola, de l'Australie, du Bahreïn, du Bangladesh, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, du Pakistan, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de la Tunisie à participer au débat sur ce point, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.
>
> Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 28 mai 2002, adressée par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/602), dans laquelle celui-ci demandait à être invité à participer à la séance conformément à la pratique antérieure du Conseil. Conformément au Règlement intérieur et à la pratique antérieure suivie à cet égard, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat.
>
> Les membres du Conseil, les représentants invités conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil et l'Observateur permanent de la Palestine ont eu un débat constructif. »

02-40678 (F) 310502 310502